

DOCUMENTATION TECHNIQUE DE RÉFÉRENCE (DTR)

d'ESR

RACCORDEMENT PROVISOIRE

Résumé

Cette note expose les modalités de traitement des demandes de raccordement provisoire dans le cadre d'une fourniture d'électricité pour l'alimentation d'installation provisoire.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	01/06/2010	Création du document

RACCORDEMENT PROVISOIRE

SOMMAIRE

1. Documents associés
2. Champ d'application
3. Traitement d'une demande de raccordement provisoire formulée par le fournisseur choisi par le client
4. Traitement d'une demande de raccordement provisoire formulée directement par le client auprès de ESR.

1. Documents associés

- Barème du Distributeur Électricité de Strasbourg pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité
- Formulaire : « Engagement dans le cadre d'une demande de branchement provisoire »
- Guide technique Branchements Provisaires

2. Champ d'application

Cette note expose les modalités de traitement des demandes de raccordement provisoire.

Deux cas de figure sont à distinguer :

1. La demande de raccordement provisoire est formulée par le Fournisseur choisi par le client
2. Le demandeur souhaite un raccordement provisoire dans le cadre d'un contrat de fourniture au tarif réglementé. La demande est formulée via un formulaire mis à disposition par le Fournisseur et directement transmise par le client à ESR.

La réalisation du raccordement provisoire est toujours conditionnée par l'existence d'un contrat de fourniture d'électricité pour l'alimentation d'installation provisoire.

Le raccordement sera réalisé aux conditions décrites dans le « Barème du Distributeur Électricité de Strasbourg pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité ». Les frais correspondants seront facturés au Fournisseur.

Les modalités techniques sont précisées dans le « Guide technique Branchements Provisaires »

La durée maximum d'un branchement provisoire est limitée à un an. Si le chantier dépasse cette durée une nouvelle demande devra être faite. En cas de dépassement de la durée initiale convenue les frais de gestion prévus au barème seront appliqués.

Lorsque le demandeur du branchement provisoire est un particulier dont le projet concerne une construction neuve ou l'ajout d'un logement dans un immeuble existant il devra, préalablement à toute demande de raccordement provisoire, avoir établi une demande de raccordement définitive pour le nouveau point d'alimentation et avoir réglé la participation financière pour cette nouvelle alimentation définitive.

3. Traitement d'une demande de raccordement provisoire formulée par le fournisseur choisi par le client

Le Fournisseur choisi par le client transmet au Distributeur ESR la demande qui devra comporter les éléments suivants :

Pour les particuliers :

- Nom Prénom
- Téléphone(s)
- Référence RTPL du point de raccordement
- Adresse exacte du branchement
- Plan de situation
- Puissance demandée
- Pour les BT ≤ à 12kVA : Type de tension : monophasé ou triphasé
- Date de pose souhaitée
- Date de dépose souhaitée

Pour les professionnels ou collectivités :

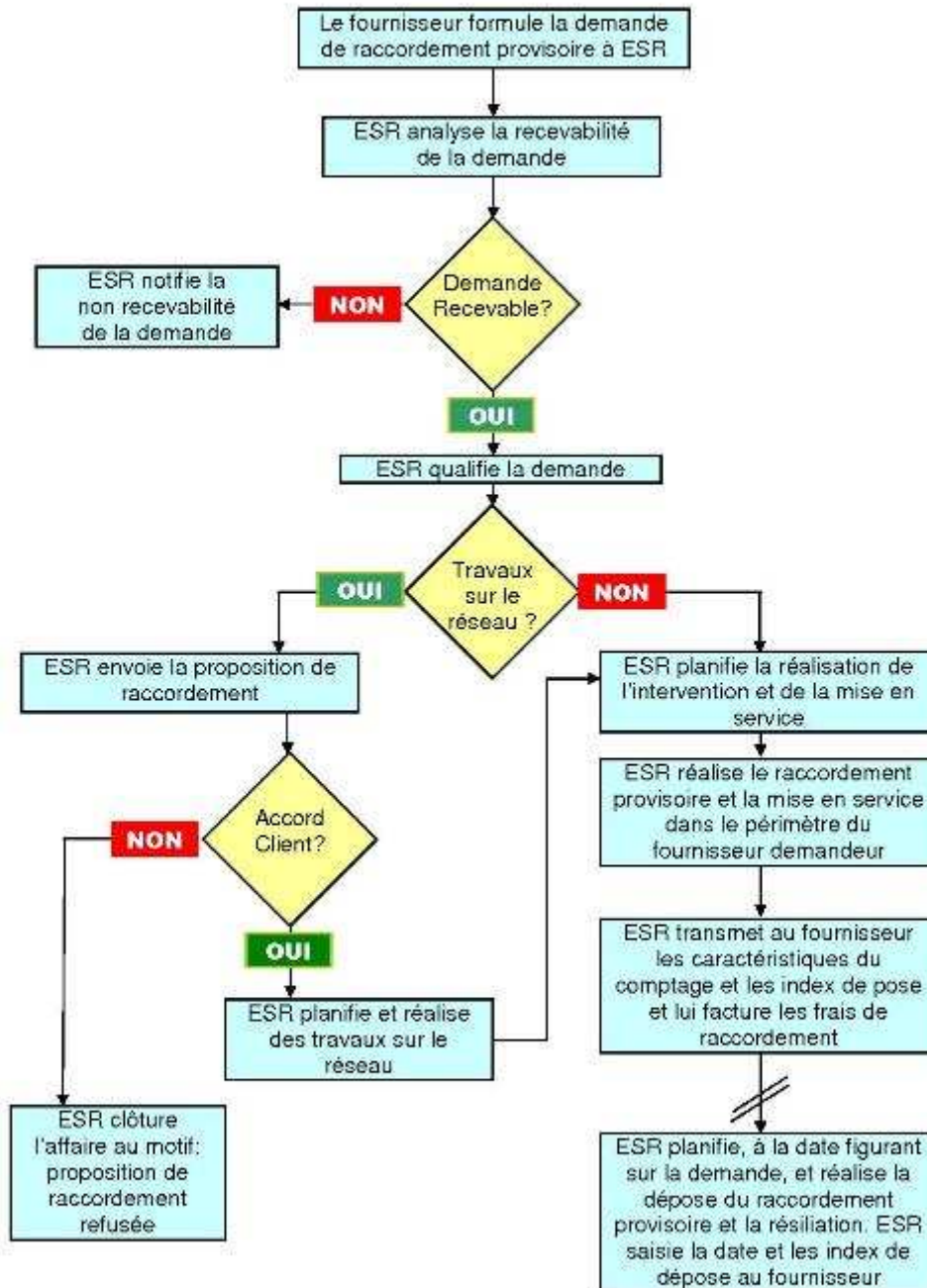
- Raison sociale
- N° SIRET
- Nom prénom du représentant
- Téléphone(s)
- Utilisation du raccordement (chantier, manifestation, métier forain, ...)
- Adresse exacte du branchement
- Plan de situation
- Puissance demandée
- Pour les BT ≤ à 12kVA : Type de tension : monophasé ou triphasé
- Date de pose souhaitée
- Date de dépose souhaitée

Dans tous les cas la demande devra être accompagnée par le formulaire :

« ENGAGEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE BRANCHEMENT PROVISOIRE »

complété et signé.

Raccordement provisoire demandé par un fournisseur



4. Traitement d'une demande de raccordement provisoire dans le cadre d'un contrat de fourniture au tarif réglementé. La demande est formulée via un formulaire mis à disposition par le Fournisseur et directement transmise par le client à ESR.

La demande de raccordement provisoire doit être formulée à ESR par un Fournisseur. Toutefois certains clients, appartenant majoritairement au segment C5 s'adressent directement à ESR et ont une demande de réactivité forte afin de ne pas pénaliser leur activité économique.

Afin de répondre à ces demandes ESR propose une démarche adaptée pour ces cas de figure.

Principe

Le client qui a préalablement choisi de souscrire un contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé récupère auprès de son Fournisseur d'électricité le formulaire de demande.

- Le client transmet à ESR le formulaire Fournisseur de « demande de fourniture » accompagné du formulaire ESR « Engagement dans le cadre d'une demande de branchement provisoire »

Si le dossier est complet et recevable, ESR :

- réalise le raccordement provisoire et la mise en service dans le périmètre de ce fournisseur.
- transmet les caractéristiques du raccordement et les index de mise en service au fournisseur.

Ce disposition concerne uniquement les raccordements provisoires basse tension sur le réseau de distribution publique existant, disposant d'une puissance d'alimentation suffisante, c'est-à-dire ne nécessitant pas de travaux d'extension.

Si le client ne souhaite pas souscrire un contrat au tarif réglementé ESR l'invite à se rapprocher du Fournisseur de son choix pour que ce dernier formule la demande de raccordement provisoire. ESR traite alors la demande conformément à la procédure décrite au chapitre 3

Raccordement provisoire demandé directement par le client auprès de ESR

